



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :**Secrétaire de séance** : M. COPPENS**EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION****N° Acte : 6.4**

Délibération n°26-137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'avis favorable des commissions départementales de systèmes de vidéosurveillance sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1^{er} juillet 2013, 25 juillet 2018 et le 24 octobre 2023 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Ville de VITROLLES,

Considérant l'objectif de la ville de renforcer son maillage opérationnel et d'étendre son dispositif notamment aux bâtiments communaux, sur les sites accueillant du public, et les axes routiers signalés par les services de police locaux comme prioritaires :

- Pôle d'Echanges Multimodal "Vitrolles-Cap Horizon"
- Avenue Etienne Constant
- "Le Grand Parc" situé en centre-ville
- La base de nettoyage "Les Plantiers".

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que le Conseil Régional et le Conseil Départemental peuvent subventionner ce type d'installations au titre de l'aide aux communes pour le développement de la vidéoprotection dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité et permettre également aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE l'extension du dispositif de vidéoprotection aux sites précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher des fonds publics et privés dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes actions relatives à la mise en place des projets d'extension de vidéoprotection de la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Le Secrétaire de Séance

M.COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA

